

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL63

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« modalités prévues par les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.